

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 28 septembre 2020

Arrêté n° 628/2020

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur l'Impasse Henri MATISSE

A R R E T E

Article 1 Le Stationnement est interdit à droite de l'impasse Henri Matisse sur une distance de 25 mètres à partir de l'entrée de la voie.

Article 2 Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, qui permettront l'application des présentes dispositions ; à savoir : A l'entrée de l'Impasse un panneau sera mis en place côté droit de la chaussée « interdiction de stationner » - panneau de stationnement interdit **de type B6a1**, plus un panneau indiquant le début d'interdiction et la distance **de type M8abis**.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET,

